



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET, Mme CHEVANCE, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DECOMBE, Mme DISERVI, M. ENGERAND, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET, Mme SCHEFFER, Mme SOURIAU

Pouvoir : M. CHARRON à Mme BRENAC

Absente excusée : Mme TOLKER-NIELSEN

Secrétaire de séance : M. GOMPERTZ

Ce conseil municipal se déroule dans un contexte sanitaire particulier, lié à la pandémie de COVID 19. Exceptionnellement, en raison des mesures sanitaires en vigueur actuellement, plusieurs dispositions particulières s'appliquent :

- La séance se tient à la mairie. Les règles sanitaires en vigueur sont appliquées :
 - distance de sécurité (4m²) ;
 - mise à disposition de masques (port du masque « recommandé ») ;
 - mise à disposition de solution hydro-alcoolique ;
 - utilisation d'« un stylo personnel » (des stylos désinfectés sont mis à disposition);
- Les règles de quorum et de pouvoirs ont été adaptées afin de pouvoir limiter le nombre d'élus participant à ce premier conseil municipal :
 - chaque élu peut détenir deux pouvoirs (au lieu d'un) ;
 - le quorum est fixé au tiers des membres présents. Seuls, les membres présents sont comptabilisés dans le quorum (à l'exclusion des élus ayant donné procuration).

Mme Brenac, Maire de Chavenay, ouvre la séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 – Adhésion à DYNAMJEUNES, Mission locale de Saint-Germain-en-Laye et désignation des délégués

Après l'ouverture de la séance, Madame KACI est venue présenter la Mission locale de Saint-Germain-en-Laye au Conseil : la Mission dépend du service public de l'emploi et travaille, en liaison avec Pôle Emploi, au bénéfice des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés. La Mission a une approche globale de la personne (incluant par exemple les problèmes de santé ou de garde d'enfant) sans se limiter à l'emploi stricto sensu. Elle s'efforce de lui redonner confiance et de l'orienter

vers un emploi, une formation ou un apprentissage. Elle réussit à placer 60% des jeunes qu'elle suit sur une année. Elle suit mille jeunes sur quatorze communes. Si Chavenay décide d'adhérer (l'adhésion n'est pas obligatoire), la commune ne payera pas de cotisation pour l'année en cours. La cotisation se montera à quelque 1650 euros contre 2400 pour la Mission à laquelle Chavenay était affilié jusqu'à présent.

Extrait des délibérations :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la Mission Locale DYNAMJEUNES de Saint Germain en Laye ;

Considérant l'intérêt que représente pour nos jeunes entre 16 et 25 ans l'adhésion de notre Commune à la Mission Locale DYNAMJEUNES,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'adhésion de la Commune à la Mission Locale DYNAMJEUNES de Saint Germain en Laye ;

EN ACCEPTE les statuts ;

DESIGNE comme représentants :

- Titulaire (1) : M. Gompertz
- Suppléants (2) : Mme Braems et Mme Lutz

Vote à l'unanimité

3 – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion

Madame le Maire rappelle que le contrat actuel arrive à échéance.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

La commune de Chavenay soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Extrait des délibérations :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote à l'unanimité

4 – Révision des charges locatives des logements de l'école

Madame le Maire précise qu'il existe des disparités entre les charges totales (loyers + charges) des divers logements communaux. Or les loyers ne peuvent être révisés qu'à échéance des baux. Pour résorber ces disparités, il convient de moduler les charges – en l'occurrence, de réduire de 60% celles qui affectent les deux logements de l'école.

Extrait des délibérations :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25/2016 du 21 mars 2016 relative à la location de l'appartement communal de type F2 situé au 1 rue des Ecoles,

Vu la délibération n°48/2017 du 2 octobre 2017 relative à la location de l'appartement communal de type F3 situé au 1 rue des Ecoles,

Considérant les écarts de prix au mètre carré (loyers + charges) constatés entre les différents logements communaux,

Considérant le montant élevé des charges payées par les locataires des deux appartements de l'école, au regard de la vétusté de ces logements et de leur surface,

Considérant l'impossibilité matérielle d'établir l'individualisation des charges de chauffage et d'eau des deux logements de l'école,

Considérant l'importance de rétablir une plus grande équité entre les locataires des différents logements communaux,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de baisser de 60% les charges des deux logements de l'école, les passant ainsi à :

- 31 euros par mois pour l'appartement de type F2
- 57.27 euros par mois pour l'appartement de type F3

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer avec les locataires concernés des avenants à leurs baux.

Vote à l'unanimité

5 - Désignation d'un correspondant défense

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Extrait des délibérations :

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense suite aux dernières élections municipales,

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de désigner M. Fougères correspondant défense pour la commune de Chavenay.

Vote à l'unanimité

6 – Mise en place d'une carte achat

Madame le Maire explique que cette carte permettra les achats de faible montant, notamment sur Internet. Et toujours dans un souci d'optimisation de temps et de facilité de paiement, cette carte sera détenue par un agent.

Extrait des délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune de se doter d'une carte achat afin de simplifier les achats récurrents de petits montants,

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de CHAVENAY d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, la Solution Carte Achat

pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Ile de France sera mise en place au sein de la commune de CHAVENAY à compter du 15 octobre 2021.

Article 2

La Caisse d'Epargne Ile de France met à la disposition de la commune de CHAVENAY, la carte d'achat du porteur désigné.

La commune de CHAVENAY procèdera à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte. La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de CHAVENAY une carte achat.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune de CHAVENAY est fixé à 6 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Ile de France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de CHAVENAY dans un délai de 5 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Ile de France et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de CHAVENAY créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Ile de France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de CHAVENAY paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification est fixée à 30 € mensuel pour la première carte puis 10 € mensuel par carte supplémentaire, soit un forfait annuel de 360 € pour une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services.

La commission monétaire appliquée par transaction sera de 0,70 %.

Vote à l'unanimité

7 – Rapports d'activité SIA, HYDREAULYS et AQUAVESC

M. Cotigny rend compte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) qui regroupe trois communes : Chavenay, Feucherolles et Thiverval. 2000 bâtiments sont raccordés au réseau qui couvre environ 68 km. A Chavenay, une vingtaine de constructions n'est pas raccordée et utilise des fosses septiques : c'est le cas notamment de l'aérodrome. La station d'épuration se trouve à Thiverval, elle a été construite dans les années 1990 mais reste parfaitement aux normes et est utilisée à 65% de sa capacité, ce qui laisse de la marge pour les logements et activités à venir sur les trois communes. La pandémie a eu un impact important sur les contrôles de conformité mais le retard a pu être comblé. A Chavenay, 900 m de réseaux ont été inspectés, notamment chemin du Bois. Tous les contrôles ont été positifs. 5 km de réseaux ont été curés à titre préventif. Le SIA élabore un Schéma Directeur d'Assainissement, permettant de prévoir les travaux à réaliser et mieux négocier le contrat de délégation de service public (le contrat actuel avec Suez prend fin à l'été 2023).

M. Cotigny rend ensuite compte du rapport d'activité d'HYDREAULYS (établissement territorial en charge de la collecte, du transport et de l'assainissement des eaux usées et pluviales de la plaine de Versailles). Nous en faisons partie uniquement au titre de la gestion du ru de Gally (compétence GEMAPI : gestion des eaux et milieux aquatiques et prévention des inondations), qui prend sa source dans le Grand Canal et va se jeter dans la Mauldre, de même que les communes riveraines du ru comme Crespières. Des travaux de renaturation du ru sont prévus entre la ferme de Mézu et Pont-Dauphin, une fois que les problèmes fonciers auront été résolus. Ces travaux, déjà réalisés entre Rennemoulin et Villepreux, permettent d'améliorer la gestion des inondations en permettant des débordements dans les parties non urbanisées (les propriétaires et exploitants des champs sont indemnisés) mais aussi d'améliorer la qualité de l'eau naturellement. Le syndicat gère les deux stations d'épuration en amont de Chavenay, principales émettrices de l'eau coulant dans le ru, ce qui facilite la gestion de la rivière.

M. Gompertz rend compte du rapport d'activité d'AQUAVESC (production et distribution d'eau potable pour 520 000 habitants, répartis sur 32 communes des Hauts-de-Seine et des Yvelines). Des délégations de service public ont été conclues avec la SEOP (qui opère à Chavenay), la SAUR, Suez et Veolia. Du fait de la pandémie, AQUAVESC et ses partenaires ont dû travailler à effectifs réduits. Il a fallu arrêter un temps l'unité décarbonatation. Le rendement du réseau reste néanmoins excellent (près de 92%). Le taux de redevance sera maintenu en 2021 au niveau existant (0,30 centimes le m³). L'excédent d'exploitation est en effet confortable. Les principales opérations lancées en 2020 concernent la mise hors crue des forages du champ captant de Croissy-sur-Seine, la sécurisation de l'alimentation électrique des installations de production et le renouvellement de canalisations. Deux grosses opérations à venir : la remise en service du champ captant de Cressay (Villiers-Saint-Frédéric) et une liaison nord-sud entre l'usine de Louveciennes et le réservoir de Montbauron à Versailles.

8 - Questions diverses

Néant.

9 – Décisions du Maire

- En raison de la fin du RTC (Réseau Téléphonique Commuté), la commune a passé accord avec la société MEDIA COMMUNICATION IDF, afin de procéder à la migration en VOIP (Voix sur IP) des lignes téléphoniques des bâtiments communaux pour un coût de :
 - 1 700 € HT soit 2 040 € TTC de frais de mise en service (frais ponctuels)
 - 286 € HT soit 343.20 € TTC d'abonnement mensuel au lieu de 293 € HT soit 351.60 € TTC dans le marché initial
- Pour le du marché de travaux ayant pour objet la réfection de la toiture adossée à l'ouest du clocher et révision des toitures du vaisseau principal du bas-côté de la sacristie – Eglise Saint Pierre de Chavenay la commune a attribué :

- Le lot n°1 (échafaudage Maçonnerie) à l'entreprise MPR, sise 31 rue du clos reine, 78410 AUBERGENVILLE, pour un montant global forfaitaire de 32 815,93 € HT, soit 39 379 ,12 € TTC, correspondant à son offre initiale.
 - Le lot n°2 (Charpente) à l'entreprise CRUARD, sise 5, rue des Sports, 53360 SIMPLE, pour un montant global forfaitaire de 9 985,45 € HT soit 11 982,54 € TTC, correspondant à son offre initiale.
 - Le lot n°3 (Couverture) à l'entreprise DESCHAMPS, sise 16, rue Leopold Rechossière, 93300 AUBERVILLIERS, pour un montant global forfaitaire de 36 298 € HT soit 43 557,60 € TTC, correspondant à son offre initiale.
- La commune de Chavenay a accepté la proposition de contrat de la société DSA Espaces Verts en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'entretien des espaces verts sur divers sites de la commune (placettes Vallon, centre commercial Vallon en entretien régulier et une fois par an les haies de la crèche et de la salle des fêtes...) pour une durée d'un an.
 - La commune a accepté un transfert de marché des lots n°2 (services de téléphonie mobile) et n°3 (service d'accès internet), de la société STELLA TELECOM à la société CELESTE suite à leur fusion sans modification de marché initial.
 - La commune a accepté la modification de la formule de révision des prix du marché de la société CONVIVIO-EVO (marché fourniture de repas en liaison froide) pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2021.

10 – Informations diverses

- Les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril, les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.
- Tous les logements du projet des Arches sauf deux ont trouvé acquéreur. Les tranches d'âge les plus représentées sont 35-49 puis 25-34. Une quarantaine d'enfants devrait rejoindre l'école.
- La dépose-minute devant l'école sera ouverte, le temps de déposer les élèves ; les barrières seront ensuite remises en place.
- Le centre de vaccination de Crespières fermera le 16 octobre.
Rendez-vous sur Doctolib : de nombreux créneaux sont disponibles !
Le rappel de la 3^{ème} injection peut être fait 5 mois minimum après la seconde.
- Saint-Quentin-en-Yvelines nous a fait une proposition intéressante concernant le projet de création d'un rond-point aux Hauts du Moulin à Villepreux : pour éviter qu'un flot de véhicules ne se déverse vers Chavenay sur la petite route de l'aérodrome, la route sera classée comme « chaussée à voie centrale banalisée » dans le cadre du plan vélo de SQY ; les véhicules à moteur (autres que les engins agricoles) ne pourront l'emprunter au-delà de l'aérodrome. Les voitures venant de Chavenay pourront en revanche y monter vers Villepreux. Il faudra sans doute limiter drastiquement la vitesse.
- Des gens du voyage se sont installés sur le parking de l'aérodrome. Les propriétaires (Aéroports de Paris) sont informés et ont entamé une procédure d'expulsion.
- Les Jardins d'Adrienne seront fermés à 21h et les enceintes sonores interdites (signalétique en cours).
- Bus : TRANSDEV, qui a perdu de nombreux marchés, connaît de grosses difficultés. Signaler les incidents à la mairie qui fera remonter.
- Madame le Maire remercie les agents et les élus pour l'organisation de la rentrée scolaire (ménage, restauration scolaire, centre de loisirs, etc ...). Elle remercie également Mmes Scheffer, Canet, Lutz et M. Gompertz pour avoir pallié le manque de surveillants de cantine.
- Madame le Maire remercie M. Fougères pour l'organisation de la journée des associations et le splendide feu d'artifice, ainsi que pour le nouveau site Internet.
- Madame le Maire remercie Mrs Botz et Bréchet pour l'organisation du tournoi de pétanque qui a encore remporté un très grand succès.
- Mme Ackermann rend compte de la Journée mondiale du nettoyage : 18 volontaires y ont participé dont 3 venus de Feucherolles.
Tout le Conseil Municipal remercie les participants.

- Mme Ackermann présente ensuite le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de la communauté de communes Gally-Mauldre. Ce plan comporte de multiples volets : habitat, énergies propres, transports, circuits courts, espaces naturels ... Il appartient à chacun de nous de concourir à sa mise en œuvre. L'idée est émise d'organiser une rencontre publique avec un spécialiste du climat.
- Le pot des nouveaux arrivants aura lieu le samedi 23 octobre.
- Mme Canet annonce qu'un groupe de travail a été constitué au sein du CCAS pour préparer le Noël des aînés. Un déjeuner est prévu au golf de Feucherolles le samedi 20 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 22h20

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

***Prochain Conseil Municipal :
Lundi 8 novembre 2021 à 19h30
A la salle du Conseil***